

220C0890 CM0000035113-FS0249

9 mars 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 451-2-1 du code monétaire et financier)

BRASSERIES DU CAMEROUN

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 mars 2020, complété par un courrier reçu le 9 mars 2020, la société de droit néerlandais Heineken N.V.¹ (Tweede Weteringplantsoen 21, 1017 ZD, Amsterdam, Pays-Bas) a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 mars 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société anonyme de droit camerounais SOCIETE ANONYME DES BRASSERIES DU CAMEROUN (« SABC »)² et ne plus détenir aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte de l'apport de la totalité des 501 977 actions SABC détenues par le déclarant à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Société des Brasseries & Glacières Internationales³ (« BGI »)⁴.

_

¹ Contrôlée au plus haut niveau par la famille Heineken.

² Régie notamment par les dispositions de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'Intérêt économique pris en application de Traité OHADA (l' « Acte Uniforme »).

³ Contrôlée par le fonds Investment Beverage Business Fund (IBB Fund), régi par le droit singapourien et coté sur le marché règlementé Singapore Exchange (SGX), lui-même géré par la société Investment Beverage Business Management Pte Ltd. Les sociétés contrôlées par IBB Fund sont communément désignées sous le vocable « Groupe Castel ».

⁴ Cf. notamment D&I 220C0647 du 18 février 2020.